

**UNIVERSITE DE TOULON**  
**L1 SCIENCES DE LA VIE**  
**UFR SCIENCES ET TECHNIQUES**  
**REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023**  
**EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022/2023**  
**ANNEE TREMP LIN**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants, le règlement intérieur de l'université et la charte des examens :

Vu le Code de l'éducation, tel que modifié par la loi n° 2018 -166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au DEUG, à la licence et à la maîtrise.

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master.

Vu l'arrêté d'accréditation n° 20141413;

Vu la circulaire n°2017-077 du 24 avril 2017 relative aux procédures d'admission en 1ère année de licence ou en 1ère année commune aux études de santé.

Vu la circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Vu le règlement des études de la licence dans le domaine des Sciences et Techniques et la mention de Sciences de la Vie.

## **I PRESENTATION GENERALE**

Dans le cadre de la mise en place de la loi ORE, visant à améliorer la réussite des étudiants en premier cycle universitaire, l'Université de Toulon propose une année Tremplin aux étudiants qui ne satisfont pas les attendus de la mention de la licence choisie (dispositif « oui si »).

L'année Tremplin est un aménagement d'études permettant aux étudiants ne répondant pas aux attendus d'entrer en licence sous condition. Cet aménagement prévoit que l'étudiant ne suit qu'une partie des cours de 1<sup>e</sup> année de licence L1 (de 40% à 50%) complétée par des cours de renforcement (50% à 60%) répartis en 2 catégories :

- un accompagnement à la réussite lui permettant d'acquérir la méthodologie de travail universitaire en lien avec la ou les disciplines principales de la licence.
- un renforcement disciplinaire à la frontière entre des enseignements du lycée et les cours universitaires.

L'étudiant reçoit un nombre d'heures d'enseignement comparable à celui que suit un étudiant en L1 sans aménagement. Il peut acquérir une partie des crédits européens (ECTS) de sa licence d'inscription et les capitaliser.

Le contrat pédagogique de réussite mis en place est un engagement réciproque entre l'équipe pédagogique et l'étudiant afin de tout mettre en œuvre pour réussir au mieux cette première année d'études universitaires. En particulier, il suivra une partie des enseignements dans des groupes à effectif réduit. De son côté l'étudiant

s'engage à un sérieux et une assiduité contrôlée. Une réflexion sur le projet personnel, professionnel et d'études sera menée au cours de cette première année à l'université pour affiner ses choix.

L'année Tremplin est déclinée en 8 unités d'enseignement (UE) réparties en 4 UE par semestre. Le détail de ces UE est présenté dans le tableau annexé au présent règlement.

L'année Tremplin ne délivre pas de diplôme mais donne droit à un certificat de suivi édité sous condition d'assiduité et assorti d'un relevé de notes.

## **II CONDITIONS D'ADMISSION**

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018, l'étudiant est admis à s'inscrire en premier semestre de l'année Tremplin s'il est titulaire :

- soit du baccalauréat,
  - soit du diplôme d'accès aux études universitaires,
  - soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale,
- et s'il a reçu et accepté la proposition de l'université d'effectuer ce parcours d'études spécifique.

## **III MODALITES D'INSCRIPTION**

### **III.1 Inscriptions administratives**

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de chaque année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année de la licence dépendent des règles d'admission définies dans le règlement des études de Licence du domaine des Sciences et Techniques de la mention Sciences de la Vie.

Un étudiant ne peut s'inscrire qu'une seule fois dans l'année Tremplin.

L'étudiant doit établir un contrat pédagogique pour la réussite avec son référent Tremplin.

### **III.2 Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique valide le contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

## **IV MODALITES D'ENSEIGNEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDIANT**

### **IV.1 Organisation des enseignements**

Dans le cadre du système européen, chaque formation de licence est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux Dirigés (TD), Travaux Pratiques (TP).

L'année Tremplin n'est pas un diplôme national et les crédits (ECTS) ne sont pas obligatoirement affectés à chaque ECUE. Le détail des UE et ECUE et des ECTS associés est présenté dans le tableau annexé au présent règlement.

### **IV.2 Suivi de l'étudiant**

Tout étudiant peut bénéficier d'un suivi individualisé. A cette fin, il peut obtenir, à tout moment et tout au long de l'année, un rendez-vous individuel avec son référent Tremplin.

## **V MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CALCUL DES NOTES**

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée en contrôle continu intégral.

Les étudiants ont le droit de bénéficier d'une seconde chance. La seconde chance réside dans le nombre d'épreuves organisées et les coefficients attribués à ces épreuves. Elle peut consister à la mise en place d'une épreuve dédiée.

Le contenu, la forme et la pondération entre les différentes épreuves du contrôle continu des ECUE-Ressources (RA et RI) et pour les SAÉ sont précisés par l'enseignant responsable de la Ressource ou de la SAÉ, en première séance.

### **V.1 Nature des épreuves**

Le contrôle des connaissances et compétences des ECUE-Ressources (RA et RI) s'effectue par des épreuves de contrôle continu (CC).

L'évaluation des capacités pratiques peut donner lieu à une note de Travaux Pratiques (TP) qui rentre dans la note de CC.

L'évaluation des compétences donne lieu à une note de Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) qui peut être une combinaison d'épreuves organisées en présentiel et de travaux réalisés par l'étudiant en autonomie.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat pédagogique.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

### **V.2 Calcul des notes**

**ECUE** : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant au début de l'enseignement.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : la note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

### **V.3 Inscription tardive**

Une inscription tardive peut entraîner une absence aux épreuves. Pour les absences liées à une inscription tardive, une justification d'absence peut être demandée à l'étudiant pour la gestion des épreuves manquées selon le paragraphe V.4.

### **V.4 Absence aux épreuves et deuxième chance Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ)**

Le travail à effectuer dans le cadre d'une SAÉ doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être

faite dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans tous les cas de production d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

Le principe de la seconde chance ne s'applique pas aux SAÉ.

### **Epreuves de contrôle continu (CC)**

La participation à toutes les épreuves de contrôle continu, séances de TP, évaluations de SAÉ est obligatoire

Dans le cas des ECUE évalués en CC, deux modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance sont possibles.

#### **Modalité 1 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note de la première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.

Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

#### **Absence à l'évaluation finale**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

L'absence justifiée à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution de la note de 0/20 à l'évaluation finale.

#### **Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale**

L'absence à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20 lorsqu'elle est injustifiée.

En cas d'absence à une évaluation, autre que l'évaluation finale, pour raison dûment justifiée, laissée à l'appréciation de l'enseignant :

1/- l'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être faite à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence ;

2/- l'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

#### **Modalité 2 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance incluse dans la succession des épreuves**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins trois évaluations. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à ne pas retenir l'ensemble des notes dans le calcul de la note de l'ECUE.

### **Absence aux évaluations**

L'absence à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20 lorsqu'elle est injustifiée. Si l'absence est injustifiée à la moitié ou plus de la moitié des évaluations, l'étudiant est déclaré ABI.

En cas d'absence à une évaluation pour raison dûment justifiée, laissée à l'appréciation de l'enseignant :

1/- l'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être faite à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence ;

2/- l'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

## **VI MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION**

### **~~VI.1~~ Modalités d'acquisition des crédits européens**

Pour obtenir les crédits ECTS, l'étudiant doit valider les ECUE donnant lieu à l'acquisition d'ECTS, c'est à dire obtenir une note  $\geq 10/20$  à ces ECUE.

Un ECUE dont la note est  $\geq 10/20$  est validé directement et capitalisable.

Une UE dont la note est  $\geq 10/20$  et dont la note de chaque ECUE la composant est  $\geq 8/20$  est définitivement validée et capitalisable (cas des UE 12, UE22 et UE23).

Les UE d'un même semestre étant associées à des compétences distinctes, aucune compensation n'est possible entre UE au sein du semestre.

### **~~VI.2~~ Règles de progression dans le cursus universitaire**

Le redoublement dans l'année Tremplin n'est pas autorisé.

Afin de faciliter la réussite en licence à l'Université de Toulon, des modalités spécifiques sont mises en place. Les crédits ECTS obtenus dans les ECUE de l'année Tremplin sont capitalisables pour l'acquisition de la licence. L'étudiant peut ainsi valider en année Tremplin 32 ECTS des 60 crédits ECTS de la L1 et valider les ECTS restants l'année suivante en L1 de la mention Sciences de la Vie.

A l'issue du premier semestre de l'année Tremplin, le jury du 1<sup>er</sup> semestre de L1 peut autoriser un étudiant à rejoindre le semestre 2 de la L1 sur la base des résultats obtenus au 1<sup>er</sup> semestre de l'année Tremplin selon les modalités suivantes :

L'étudiant qui a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 à l'UE de la *Compétence principale 2* (UE12) ~~et~~ avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à chaque ECUE est autorisé à intégrer la L1 Sciences de la Vie et à y suivre les enseignements du second semestre. L'obtention de ces résultats au semestre 1 de l'année Tremplin emporte validation par équivalence des 30 ECTS du semestre 1 de la L1 Sciences de la Vie.

### **Renonciation au bénéfice du report**

En L1, l'étudiant conserve toutes les notes des ECUE validés pendant l'année Tremplin et communs à la L1.

Cas particulier des ECUE des UE 12 et UE 22 : pour un ECUE validé par compensation avec une note  $\geq 8/20$ , la note de la moyenne de l'UE sera reportée en L1.

L'étudiant peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée ou à un TP d'un ECUE non validé. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

## **VII ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT**

### **~~VII.1~~ Obligation d'assiduité**

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, et de SAÉ, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études, et cette assiduité est contrôlée.

Toute absence doit être signalée immédiatement et doit donner lieu à la remise d'un justificatif au secrétariat de l'année Tremplin, 48 heures au plus tard après le retour en formation.

Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant sera convoqué devant une commission d'exclusion, composée du référent Tremplin de Sciences de la Vie, du responsable pédagogique de la Licence 1 Sciences de la Vie et du directeur des études de la licence Sciences de la Vie, qui décident si ce manquement à l'obligation d'assiduité doit être sanctionné par une exclusion de la 1<sup>ère</sup> session d'examens de l'année Tremplin.

### **~~VII.2~~ Fraude aux examens et plagiat**

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Consulter la Charte des examens sur le site de l'Université.

UFR	Sciences et Techniques
Champ disciplinaire	Mer Sciences Ingénierie
Domaine de formation	Sciences, Technologies, Santé
Mention du diplôme	Licence Sciences de la Vie
Parcours 1	
Parcours 2	
Parcours 3	
Effectifs du diplôme	24
Année du diplôme	L1 SV Tremplin
Responsables pédagogiques	Jean-Loup Cadiou
Secrétaire pédagogique	Laurelenn DALLE
<b>Maquette 2022/2023</b>	

SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	MCC	CM GRPE entier	CM Demi-GRPE	TD	TP	TUTORAT	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	NBR GRPES TUTORAT	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre	Type	Hybride	Langue étrangère	Observations
S1		<b>Semestre 1</b>	<b>14</b>	<b>18</b>										<b>257,50</b>	<b>310,75</b>				
S1	UE11	Accompagnement à la réussite 1	0	0		0,00	0,00	30,00	0,00	0,00				30,00	30,00	TCOMMUN			
S1	MTU	Méthodologie du travail universitaire	0	ENS	Enseignement suivi			10			1	2	6	10,00	10	TCOMMUN	Non	Non	
S2	PPE	Projet professionnel de l'étudiant	0	ENS	Enseignement suivi			10			1	2	6	10,00	10	TCOMMUN	Non	Non	
S1	RDOC	Initiation à la recherche documentaire	0	ENS	Enseignement suivi			10			1	2	6	10,00	10	TCOMMUN	Non	Non	
S1	UE12	Compétence 2 : Mener une démarche expérimentale en SVT niveau 1	14	14		57,00	3,00	48,00	18,00	2,00				128,00	181,25	TCOMMUN			
S1	SAE12	SAE : Écosystème Go 1, Analyse ton environnement sur le terrain et en laboratoire	6	6	SAE	7,5	3	7,5	18	2	1	2	6	38,00	140,75	TCOMMUN	Non	Non	
S1	RAU11	RA : Climatologie et Géologie de surface	2	2	CC	19,5		4,5			1	2	6	24,00	4,5	TCOMMUN			
S1	RAB13	RA : Physiologie végétale	2	2	CC	12		3			1	2	6	15,00	3	TCOMMUN			
S1	RAPB12	RA : Physique appliquée à l'environnement	2	2	CC	9		12			1	2	6	21,00	12	TCOMMUN	Non	Non	
S1	RIMB1	RI : Mathématiques appliquées aux SVT	2	2	CC	9		21			1	2	6	30,00	21	TCOMMUN	Non	Non	
S1	UE13	Compétences complémentaires	0	2		0,00	0,00	33,00	0,00	0,00				33,00	33,00	TCOMMUN			
S1	SAE14	Projet scientifique : enquête sur une maladie	0	1	SAE			15			1	2	6	15,00	15	TCOMMUN			
S1	RIE12	RI : Anglais	0	1	CC			18			1	2	6	18,00	18	TCOMMUN	Non	Non	
S1	UE14	Renforcement disciplinaire 1	0	2		0,00	0,00	66,50	0,00	0,00				66,50	66,50	TCOMMUN			
S1	RD11	TD supplémentaire de Climatologie et géologie de surface	0	ENS	Enseignement suivi			5			1	2	6	5,00	5	TCOMMUN	Non	Non	
S1	RD12	TD supplémentaire de Mathématiques pour la biologie 1	0	ENS	Enseignement suivi			11,5			1	2	6	11,50	11,5	TCOMMUN	Non	Non	
S1	RD13	Tutorat étudiant	0	ENS	Enseignement suivi			20			1	2	6	20,00	20	TCOMMUN	Non	Non	
S1	RD14	TD supplémentaires en physique appliqué à l'environnement	0	ENS	Enseignement suivi			10			1	2	6	10,00	10	TCOMMUN	Non	Non	
S1	RD15	Chimie générale	0	2	CC			20			1	2	6	20,00	20	TCOMMUN	Non	Non	
S2		<b>Semestre 2</b>	<b>18</b>	<b>21</b>										<b>251,50</b>	<b>200,63</b>				
S2	UE21	Accompagnement à la réussite 2	0	1		0,00	0,00	10,00	0,00	0,00				10,00	10,00	TCOMMUN			
S2	PPE	Projet professionnel de l'étudiant	0	ENS	Enseignement suivi			10			1	2	6	10,00	10	TCOMMUN	Non	Non	
S2	SAE24	Communication scientifique sur une maladie	0	1	SAE			15			1	2	6	15,00	15	TCOMMUN			
S2	UE22	Compétence 2 : Mener une démarche expérimentale en SVT niveau 2	14	14		62,00	1,50	25,50	30,00	2,00				139,00	92,63	TCOMMUN			
S2	SAE22	SAE : Écosystème Go 2, Analyse ton environnement sur le terrain et en laboratoire	5,5	5,5	SAE	1,5	1,5	10,5	30	2	1	2	6	45,50	68,625	TCOMMUN	Non	Non	
S2	RAU21	RA : Histoire de la planète et formation des paysages	2	2	CC	16,5		3			1	2	6	19,50	3	TCOMMUN			
S2	RAB23	RA : Biochimie des lipides et des glucides	2	2	CC	12		9			1	2	6	21,00	9	TCOMMUN			
S2	RAB24	RA : Biologie animale	2	2	CC	23					1	2	6	23,00	0	TCOMMUN	Non	Non	
S2	RAB25	RA : Biologie végétale	1	1	CC	9		3			1	2	6	12,00	3	TCOMMUN	Non	Non	
S2	RIPB2	RI : Physique appliquée à la géologie	1,5	1,5	CC	9		9			1	2	6	18,00	9	TCOMMUN			
S2	UE23	Compétence complémentaire : Concevoir un projet en SVT	4	4		7,50		25,50	0,00	1,00				34,00	29,50	TCOMMUN			
S2	SAE23	SAE : L'environnement au cœur de l'action	2	2	SAE	7,5		7,5		1	1	2	6	16,00	11,5	TCOMMUN			
S2	RIE21	RI : Anglais	2	2	CC			18			1	2	6	18,00	18	TCOMMUN	Non	Non	
S2	UE24	Renforcement disciplinaire 2	0	2		0,00	0,00	68,50	0,00	0,00				68,50	68,50	TCOMMUN			
S2	RD21	TD supplémentaire d'histoire de la planète et formation des paysages	0	ENS	Enseignement suivi			7			1	2	6	7,00	7	TCOMMUN	Non	Non	
S2	RD22	TD supplémentaire de Mathématiques pour la biologie 1	0	ENS	Enseignement suivi			11,5			1	2	6	11,50	11,5	TCOMMUN	Non	Non	
S2	RD23	Tutorat étudiant	0	ENS	Enseignement suivi			20			1	2	6	20,00	20	TCOMMUN	Non	Non	
S2	RD24	TD supplémentaire de physique appliqué à la géologie	0	ENS	Enseignement suivi			10			1	2	6	10,00	10	TCOMMUN	Non	Non	
S2	RD25	Chimie générale	0	2	CC			20			1	2	6	20,00	20	TCOMMUN	Non	Non	

Total heures semestre 1 / étudiants	257,50	
Total heures semestre 2 / étudiants	251,50	
s/total heures année / étudiants		
Total heures année / étudiant	509,00	

HETD sem1	310,75
HETD sem2	200,625
HETD s/Total	
HETD TOTAL	511,375